



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Etrangers

Question écrite n° 4406

### Texte de la question

M Julien Dray demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des négociations tendant à l'harmonisation des politiques européennes, en vue de 1992, en ce qui concerne les étrangers et plus particulièrement les réfugiés et demandeurs d'asile. Depuis deux à trois ans des réunions intergouvernementales se tiennent à plusieurs niveaux : au sein du groupe de Schengen où siègent des représentants du Benelux, de RFA et de France. Ces pays ont établi entre eux des accords bilatéraux concernant la reprise en charge des étrangers d'un pays dans l'autre ; au sein du groupe de Trevi, où les douze pays de la Communauté européenne sont représentés. Jusqu'à ce jour, les négociations ont été menées en dehors de tout contrôle parlementaire et dans le secret le plus total. Il lui demande de lui préciser comment sera déterminé le pays auquel incombera la responsabilité d'examiner une demande de statut de réfugié.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a engagé avec ses partenaires européens des négociations en vue d'harmoniser les politiques de circulation des personnes menées par les Etats concernés. Ces discussions se déroulent dans deux enceintes : en premier lieu, l'accord de Schengen, signé le 14 juin 1985 par la France, la République fédérale d'Allemagne et les trois Etats du Benelux, prévoit la suppression des contrôles aux frontières communes des Etats contractants, si possible avant le 1er janvier 1990. La mise en œuvre de cet objectif ambitieux doit s'accompagner de mesures complémentaires, en particulier dans le domaine de la circulation des ressortissants de pays tiers. Ces mesures qui sont actuellement à l'étude devraient faire l'objet, en tant que de besoin, d'une convention internationale. Par ailleurs, les gouvernements des Etats membres des communautés européennes ont entrepris une démarche similaire en vue de préparer l'abolition des contrôles aux frontières intérieures de la Communauté qui doit accompagner la réalisation du Grand marché intérieur de 1993. Pour mener ces travaux les gouvernements ont mandaté un groupe de hauts fonctionnaires, dit « Groupe ad hoc Immigration », qui est entièrement distinct du groupe Trevi. En ce qui concerne les demandeurs d'asile, les réflexions dans l'une et l'autre enceinte visent à garantir à tout étranger qui demande l'asile dans l'un des Etats parties que sa demande sera ainsi examinée. L'existence de « réfugiés sur orbite » sera ainsi évitée. Aussi, un Etat contractant devra-t-il être désigné comme responsable du traitement de la demande d'asile, cette responsabilité devant être fondée sur des critères objectifs. Les discussions portent actuellement sur la définition précise de ces critères, sur les conséquences pratiques du principe rappelé plus haut et sur les procédures qui permettront d'atteindre l'objectif poursuivi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4406

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 octobre 1988, page 2947